
CONSEIL MUNICIPAL
Session Ordinaire
Vendredi 21 Juillet 2023 – 20h30

PROCES-VERBAL DE SEANCE

ORDRE DU JOUR :

- 1°) Remboursement transport scolaire
- 2°) Personnel communal — Renouvellement des contrats
- 3°) Transfert comptable sur budgets annexes — Quote-part salaire agent
- 4°) Vente domaine public — Autorisation de signatures des actes authentiques
- 5°) Désignation d'un référent déontologue
- 6°) Demande d'acquisition partie domaine public à Voissieux
- 7°) Questions diverses

L'an deux mille **VINGT TROIS**, le **VINGT-ET-UN JUILLET**, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAINT BONNET PRES ORCIVAL dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence du Maire, Michelle GAIDIER.

Date de convocation : le 17 Juillet 2023

Présents: Michelle GAIDIER, Jérôme ANDAN, Jean-François ANDANSON, Carine MIGNOT, Jean-Claude CHABORY, Christophe MALLET, Sylvie MOULY, Frédéric SOUSA.

Absents excusés :

Magali BLOT qui a donné pouvoir à Michelle GAIDIER,
Pascal GONDEAU qui a donné pouvoir à Jean-François ANDANSON,
Antony MOREL qui a donné pouvoir à Jean-Claude CHABORY.

Madame Carine MIGNOT a été élue secrétaire.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 Juin 2023.

Lequel est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

(Vote : 11 Pour 0 Contre 0 Abstention)

Ajout d'un point à l'ordre du jour :

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter :

- Révision des loyers.

Le Conseil Municipal accepte l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

(Vote : 11 Pour 0 Contre 0 Abstention)

1. Remboursement du transport scolaire 2022/23

Vu l'article L.3111-9 du code des transports,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu la convention en date du 11 Décembre 2012 conclue avec le Département du Puy-de-Dôme pour le suivi et la gestion de proximité des transports scolaires,

Par convention en date du 11 Décembre 2012, le Département du Puy-de-Dôme avait confié à la commune de Saint Bonnet Près Orcival le soin de contribuer à l'organisation et la gestion des services de transports scolaires.

Sur le fondement de cette convention, la commune de Saint-Bonnet-près-Orcival avait notamment pour mission de collecter et d'encaisser le montant de la participation due par les familles au titre des transports scolaires.

Par ailleurs, la commune de Saint-Bonnet-près-Orcival prend à sa charge la totalité de cette participation incombant aux familles qui versent directement au Département leur participation financière due.

Pour autant, la commune de Saint-Bonnet-près-Orcival, conformément à sa délibération en date du 3 mars 2023, souhaiterait continuer de prendre en charge la totalité des frais de transport supportés par l'ensemble des familles.

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide de rembourser la totalité des frais de transport scolaire aux familles de la Commune de Saint-Bonnet-près-Orcival dont les enfants fréquentent les écoles du RPI Aurières, Vernines et Saint Bonnet Près Orcival :

FAMILLE	ENFANT	MONTANT
AYE Mickaël	Noha AYE – CM2	213,00
BELLAOUAR Soraya	BARENTIN BELLAOUAR Evan - CP	343,00
	BARENTIN BELLAOUAR Maé – CE1	
BONNET Patrick	BONNET Corentin - CP	193,00
CHAUFFOUR Mathieu	Elie CHAUFFOUR - CP	136,00
FALGOUX Sébastien	Mathis FALGOUX – CM1	426,00
	Clara FALGOUX – CE1	
GAUFIER Annabelle	Maël DEGOULANGE – CE1	234,00
GINHAC Frédéric	Claire GINHAC – CE2	213,00
GRANGERODET Olivia	Adèle CHARBUT – CE2	234,00
KORMANN Guillaume	KORMANN Robin - CP	156,00
LAFARGE David	Tom LAFARGE – CM1	234,00
LANGLOIS Elodie	Maxime RODRIGUEZ – CE2	213,00
LATRASSE Yannick	Manon LATRASSE – CM1	126,00
LIEUTARD Mylène	Malo VERGNE – CE2	152,00
LENAIN Roland	LENAIN Eulalie CE2	191,00
MALHOUITRE Lionel	Sacha MALHOUITRE - CP	221,00
MEYER Sophie	Aloys SUTTER MEYER – CM1	136,00
MIGNOT Carine	Diane BERTRAND – CM1	426,00
	Joris BERTRAND – CM1	
MOREIRA Sophie	Tom MOREIRA – CM2	163,00
VALETTE Sébastien	Maëlys VALETTE – CM2	191,00
TOTAL	(en euros)	4201€

(Vote : 11 Pour 0 Contre 0 Abstention)

2. Personnel communal – Renouvellement des contrats

• CDD Lucie ECLACHE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les termes du contrat de travail de Madame Lucie ECLACHE, employée à l'école communale Alain Ollier, en contrat à durée déterminée, d'une durée de 25 heures annualisées. Ce contrat prend fin le 31 Août 2023.

Il est proposé de renouveler le contrat de travail à durée déterminée de Madame ECLACHE pour la période du 1^{er} Septembre 2023 au 31 Août 2024 au grade d'ATSEM contractuel pour une durée de 25 heures annualisées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** de renouveler le contrat à durée déterminée de Madame ECLACHE pour le poste d'ATSEM contractuel pour la période du 1^{er} Septembre 2023 au 31 Août 2024, d'une durée de 25 heures annualisées.

(Vote : 11 Pour 0 Contre 0 Abstention)

- CDD Francine PONCET

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les termes du contrat de travail de Madame Francine PONCET, agent de restauration scolaire, en contrat à durée déterminée, d'une durée de 20 heures annualisées. Ce contrat prend fin le 31 Août 2023

Il est proposé de renouveler le contrat de travail à durée déterminée de Madame PONCET pour la période du 1er Septembre 2023 au 31 Août 2024 en tant qu'agent de restauration scolaire contractuel pour une durée de 21 heures annualisées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** de renouveler le contrat à durée déterminée de Madame PONCET pour le poste d'agent de restauration scolaire contractuel pour la période du 1er Septembre 2023 au 31 Août 2024, d'une durée de 21 heures annualisées.

(Vote : 11 Pour 0 Contre 0 Abstention)

- CDI ATSEM 23h

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les termes de la délibération du 7 Octobre 2022, prévoyant la création d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles pour une durée de 23 heures hebdomadaires annualisées.

Madame le Maire précise que ce poste a fait l'objet de contrats à durée déterminée pendant une durée de 6 années.

Madame le Maire propose, conformément à l'article 332-8-3° du Code Général de la Fonction Publique, que le poste d'ATSEM soit occupé par un adjoint technique contractuel de droit public, en contrat à durée indéterminée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** de créer le poste d'adjoint technique pour une durée de 23h en contrat à durée indéterminée, **DIT** que les crédits ont été inscrits au chapitre 12 du budget communal pour l'année 2023.

(Vote : 11 Pour 0 Contre 0 Abstention)

- CDI Agence Postale Communale

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les termes de la délibération du 15 Mai 2015, prévoyant que le poste d'adjoint administratif assurant la gestion de l'agence postale communale soit occupé par un agent contractuel de droit public en contrat à durée déterminée.

Madame le Maire précise que ce poste a fait l'objet de contrats à durée déterminée pendant une durée de 6 années.

Madame le Maire propose, conformément à l'article 332-8-3° du Code Général de la Fonction Publique, que le poste de gestion de l'agence postale communale soit occupé par un adjoint administratif contractuel de droit public, en contrat à durée indéterminée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** de créer le poste d'adjoint administratif pour une durée de 11h50 en contrat à durée indéterminée, **DIT** que les crédits ont été inscrits au chapitre 12 du budget communal pour l'année 2023.

(Vote : 11 Pour 0 Contre 0 Abstention)

3. Transfert comptable sur budgets annexes – Quote-part salaire agents services techniques

Madame le Maire expose que les charges de personnel sont intégralement supportées par le budget principal.

Madame le Maire propose qu'une partie de la masse salariale des agents techniques soit refacturée au budget annexe de l'eau, ainsi qu'au budget annexe de l'assainissement proportionnellement aux interventions réalisées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité que, pour l'exercice 2023 :

- 7 600,00€ sera supporté par le budget annexe de l'eau.

- 1 900,00€ sera supporté par le budget annexe de l'assainissement.

(Vote : 11 Pour 0 Contre 0 Abstention)

4. Vente domaine public – Autorisation de signature des actes authentiques

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer les actes authentiques au nom de la commune au profit de M. et Mme MERCIER.

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte authentique à recevoir par Maître AUBAILLY au profit de M. et Mme MERCIER.

(Vote : 11 Pour 0 Contre 0 Abstention)

5. Désignation d'un référent déontologue

Madame le Maire, par manque d'informations relatives sur le sujet, demande au Conseil Municipal de reporter ce point à une prochaine séance du conseil municipal.

6.. Demande d'acquisition partie du domaine public à Voissieux

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la demande d'acquisition de Monsieur Pierre BONNET, demeurant à Voissieux, 30, Route du Servières, portant sur une bande de terrain, lui permettant l'accès depuis la route départementale 556 jusqu'à son bâtiment cadastré section ZL numéro 109

Madame le Maire précise que les frais de bornage et d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ACCEPTÉ** le principe de la vente d'une partie du Domaine Public, moyennant le prix de 6€/mètre carré, précision étant ici faite que la vente devra être précédée de la désaffectation, puis du déclassement du domaine public, **AUTORISE** Madame le Maire à contacter le géomètre, afin de procéder au bornage de la parcelle, étant rappelé que les frais de bornage seront à la charge de l'acquéreur, et à effectuer toutes démarches et signer toutes pièces s'y rapportant.

(Vote : 11 Pour 0 Contre 0 Abstention)

7. Révision des loyers

- Révision de loyer Rue du Presbytère (Mme ECLACHE Lucie) au 1^{er} Septembre 2023

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la variation de l'indice de référence des loyers, à savoir :

Indice 2ème trimestre 2022 : 135,84
Indice 2ème trimestre 2023 : 140,59
Soit une variation de 3,5%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, conformément aux clauses du bail en ce qui concerne la révision des loyers, applique l'augmentation légale et fixe à compter du 1er Septembre 2023 le montant du loyer comme suit :

240€ X 140,59 /135,84 = 248,39€

(Vote : 11 Pour 0 Contre 0 Abstention)

- Révision de loyer Rue du Presbytère (Mr CHABRILLAT Nicolas) au 1^{er} Septembre 2023

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la variation de l'indice de référence des loyers, à savoir :

Indice 2ème trimestre 2022 : 135,84
Indice 2ème trimestre 2022 : 140,59
Soit une variation de 3,5%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, conformément aux clauses du bail en ce qui concerne la révision des loyers, applique l'augmentation légale et fixe à compter du 1^{er} Septembre 2023 le montant du loyer comme suit :

368,91 X 140,59 /135,84 = 381,81€

(Vote : 11 Pour 0 Contre 0 Abstention)

- **Révision de loyer Rue du Sabotier (Mme CHEMEL Michèle) au 1^{er} Octobre 2023**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la variation de l'indice de référence des loyers, à savoir :

Indice 2^{ème} trimestre 2022 : 135,84
Indice 2^{ème} trimestre 2023 : 140,59
Soit une variation de 3,5%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, conformément aux clauses du bail en ce qui concerne la révision des loyers, applique l'augmentation légale et fixe à compter du 1^{er} Octobre 2023 le montant du loyer comme suit :

433,65€ X 140,59 /135,84 = 448,81€

(Vote : 11 Pour 0 Contre 0 Abstention)

- **Objet — Révision de loyer Rue du Cordonnier (Mr BONNET Patrick) au 1^{er} Août 2023**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la variation de l'indice de référence des loyers, à savoir :

Indice 2^{ème} trimestre 2022 : 135,84
Indice 2^{ème} trimestre 2022 : 140,59
Soit une variation de 3,5%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, conformément aux clauses du bail en ce qui concerne la révision des loyers, applique l'augmentation légale et fixe à compter du 1^{er} Août 2023 le montant du loyer comme suit :

586,42 X 140,59 /135,84 = 606,92€

(Vote : 11 Pour 0 Contre 0 Abstention)

8. Questions diverses

NEANT

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.
La date du prochain Conseil Municipal est fixée au 15 septembre 2023 à 20h30.*

Approuvé en séance du Conseil Municipal du 15 septembre 2023, mis en ligne sur www.mairie-saintbonnetpresorcival.fr le

18 SEP. 2023


Carine MIGNOT,
Secrétaire de séance


Michelle GAIDIER,
Maire

